

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DU FONCIER
MISSION FAÇADES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION

**Ce règlement prend effet au 27/09/2024
et sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération
du Conseil Municipal ne le modifie.**

1 - Préambule

Initialement mis en place en 2015 par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ce dispositif a évolué et a été étendu, en 2017, à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre.

Les commerces et restaurants contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de la cité. Ainsi, chaque professionnel, lorsqu'il intervient sur sa façade et sa terrasse s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa ville.

L'intérêt de cette action est de permettre d'améliorer le cadre de vie en accompagnant les professionnels à investir dans du mobilier extérieur, une terrasse, etc., en conformité avec les attentes décrites dans le règlement d'occupation du domaine public.

C'est pourquoi ce dispositif d'aide à l'acquisition de mobilier de terrasse et d'étalage a été mis en place pour accompagner l'ensemble des investissements en cours sur le territoire de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le présent règlement fixe le cadre d'attribution de l'aide à l'acquisition de mobilier de terrasse et d'étalage.

2 - Bénéficiaires

Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers et le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

- (1) Un commerçant ayant déjà bénéficié de l'aide à l'acquisition de mobilier de terrasses et d'étalages, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond prévu dans le dispositif actuel.*

3 – Forme de l'aide

L'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des dépenses d'acquisition du mobilier de terrasse et d'étalage. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500,00 €.

4 - Conditions d'attribution

Le commerçant doit avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès de la mairie (autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant l'autorisation préalable d'urbanisme dans le cas notamment de la création d'une structure, ou de la pose d'un store banne, de joues, etc.). Dans tous les cas, le projet doit avoir été réalisé conformément au règlement d'occupation du domaine public et aux autorisations délivrées.

5 – Dépenses éligibles

- L'achat de mobilier de terrasse : tables, chaises et parasols, les dessertes et les cendriers,
- L'achat et la pose de store, d'écrans latéraux,
- L'achat de végétaux en pot ou en jardinière (selon secteur)
- Les chevalets, porte-menus,
- Les luminaires de terrasse hors décoration et sous conditions,
- L'achat de mobilier d'étalage : tous les présentoirs destinés à exposer des marchandises en extérieur en dehors des appareils de cuisson.

6 - Constitution du dossier de demande d'aides

La liste des pièces constituant le dossier de demande d'aides peut être retirée à l'accueil des mairies déléguées, auprès du service instructeur et/ou téléchargée sur le site internet de la ville : cherbourg.fr.

Le dossier de demande d'aides peut être déposé dans les mairies des communes déléguées, à l'accueil du service instructeur, transmis par mail à l'adresse vitrines@cherbourg.fr ou expédié par courrier à « Mission Façades », Direction de l'Urbanisme et du Foncier, 2 quai de Caligny, Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Chaque dossier de subvention doit être présenté en mairie avec les informations suivantes :

- La fiche de demande de subvention pour l'achat et le renouvellement du mobilier de terrasse et d'étalage dûment complétée datée et signée
- 2 exemplaires du règlement général d'attribution de l'aide signés dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire
- Le cas échéant, la copie de l'arrêté relatif à l'autorisation préalable de travaux signé par le maire (déclaration préalable)
- Une copie de l'autorisation d'occupation du domaine public délivré par le service des droits de place de la ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité du mobilier ou de l'étalage

- Une copie des factures acquittées + mention du n° de chèque ou de virement et date de paiement affichant des prix hors taxes et listant chaque élément (ex : chaises, tables, stores, joues, etc.)
- Un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB)

Il est à noter que tout dossier incomplet fera l'objet d'un courrier de demande de pièces complémentaires et que l'instruction du dossier ne commencera que lorsque le dossier sera réputé complet.

7 - Instruction de la demande d'aide

La demande sera instruite par la Direction de l'Urbanisme et du Foncier de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'accord de principe concernant l'attribution de l'aide sera notifié au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de rejet, la décision sera motivée.

Le versement de l'aide interviendra après vérification de la conformité des travaux réalisés et respect des prescriptions mentionnées dans les arrêtés des autorisations de travaux et vote en Conseil Municipal d'une délibération approuvant le montant de la subvention finalement allouée au demandeur, aux regards des factures acquittées présentées. Le versement de la subvention sera réalisé par le Trésor Public sous forme de virement bancaire.

ATTENTION : Le versement des aides peut être refusé si les travaux exécutés ou si les mobiliers ne sont pas conformes à ceux autorisés par la mairie et par le règlement d'occupation du domaine public.

8 - Points particuliers

- L'obtention des aides s'accompagne de la permission, pour la ville, d'utiliser gratuitement les photos des terrasses à des fins de communication.

Mission Façades
Direction de l'Urbanisme et du Foncier
2 Quai de Caligny
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Téléphone : 02.33.08.26.36
Courriel : vitrines@cherbourg.fr

Date :

Nom, prénom :

Signature du demandeur, précédée de la mention « Lu et Approuvé » :